

**1 DIRECTIVE**

- 1.01 Les contrats et les ententes sur les niveaux de service (ENS) conclus avec un tiers fournisseur de services (TFS) doivent tous comporter des dispositions énonçant les pratiques exemplaires de gestion des données, notamment dans les domaines suivants :
- a) intégrité et validation du traitement des données;
  - b) sauvegarde des données, localement et hors site;
  - c) sécurité et confidentialité des données conformément aux classifications des données prescrites par l'organisation;
  - d) chiffrement des données pour toutes les transmissions de données dans des environnements potentiellement hostiles, comme Internet;
  - e) compatibilité de l'échange de données avec les systèmes et les applications de l'organisation.

**2 OBJET**

- 2.01 La présente directive a pour objet d'assurer le respect de toutes les politiques internes de gestion des données de l'organisation et de contrôler l'exposition aux risques créés par le recours à un tiers fournisseur de services (TFS).

**3 PORTÉE**

- 3.01 La présente directive s'applique à tous les employés qui négocient des contrats et des ENS avec les TFS, ou qui reçoivent les services d'un TFS, et à la haute direction de TI.

**4 RESPONSABILITÉ**

- 4.01 Tous les gestionnaires qui planifient une production informatique externalisée, qui créent des exigences pour les TFS ou qui négocient des contrats ou des ENS avec les TFS doivent s'assurer que les spécifications et les ententes prévoient la conformité à toutes les politiques de l'organisation en matière de gestion des données.

**5 DÉFINITIONS**

- 5.01 Une **entente sur les niveaux de service (ENS)** est la partie du contrat où est défini le niveau du service à fournir. Elle comporte habituellement des éléments comme le temps de disponibilité, le temps de réponse ou les délais de livraison, les volumes probables, etc.

- 5.02 Un **tiers fournisseur de services (TFS)** est une entreprise externe qui offre des services en sous-traitance. Pour les TI, on peut également employer le

terme de fournisseur d'externalisation des services. Dans le contexte de la gestion des données, un TFS peut fournir des services comme le stockage de données hors site, la saisie de données, le traitement auxiliaire de données ou même le traitement intégral des données d'une organisation.

## **6 DIRECTIVES CONNEXES**

BCI TI 5.01 – Intégrité et validation du traitement des données

BCI TI 5.02 – Sauvegarde et stockage de données

BCI TI 5.07 – Exigences anti-pourriel

BCI TI 8.01 – Sécurité physique et sécurité de l'infrastructure

BCI TI 8.02 – Sécurité des systèmes

BCI TI 8.04 – Confidentialité et protection des renseignements personnels

BCI TI 9.02 – Classification des données

BCI TI 9.03 – Contrôles de l'accès aux données

BCI TI 9.04 – Contrôles de sécurité des applications

BCI TI 9.05 – Élimination des données